

Thème n°6 - CSAL 1^{er} décembre 2023

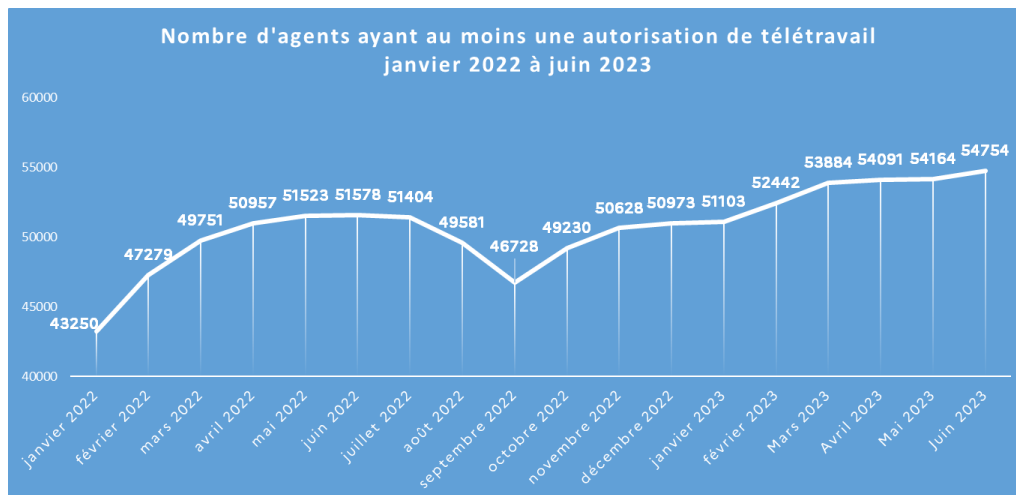
COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL

BILAN 2022 DU TÉLÉTRAVAIL

1. 2022, PREMIÈRE ANNÉE D'UN CYCLE COMPLET DE TÉLÉTRAVAIL

Au 31 décembre 2022, **50 973 agents de la DGFIP** bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A+ (10,9%), A (23,8%), B (43,4%) et C (21,9%).

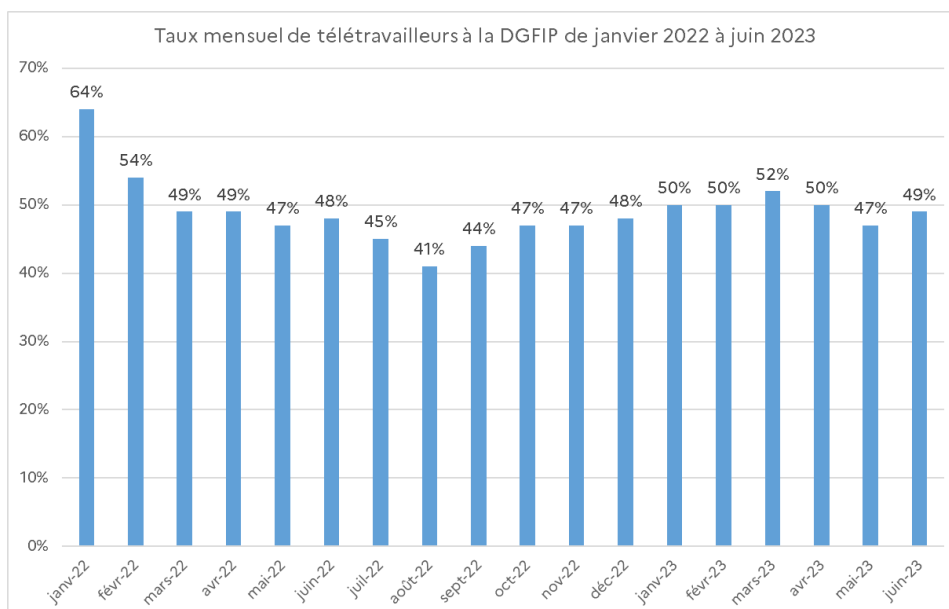
L'installation de ce dispositif dans nos modes de travail s'est poursuivi en 2023 avec 54 754 bénéficiaires d'une ou plusieurs autorisations de télétravail recensés au 30 juin 2023.



L'observation de l'évolution des autorisations de télétravail depuis 2022 dessine un cycle qui se caractérise par :

- une baisse amorcée au cours de la période estivale en lien avec les mouvements d'affectation dans les services du 1^{er} septembre, entraînant la caducité des accords de télétravail des agents concernés,
- puis une reprise progressive dès le mois d'octobre et jusqu'à la fin de l'année. Cet ajustement s'inscrit dans une phase de dialogue initiée par les chefs de service (renouvelée à chaque rentrée) destinée à vérifier avec les équipes en place la bonne articulation du distanciel et du présentiel.

Par ailleurs, **le taux mensuel de télétravailleurs s'est établi en moyenne à 49 %** : un pic à 64 % a été enregistré en janvier 2022 correspondant aux mesures de restrictions de travail sur site imposées pour faire face à une nouvelle vague de contamination au Covid-19.



A des fins de comparaison, le tableau ci-dessous est complété des données directionnelles :

Source : données hebdomadaires SIRHIUS – effectifs payés DGFIP au 31/12/2021 : 96 952 agents

Taux mensuel de télétravailleurs	DGFIP		Direction : DDFIP 30	
	(1)	(2)		(2)
Mois				
Janvier (télétravail exceptionnel lié au contexte sanitaire)	62 043	64 %	461	56,50 %
Février	52 836	54,5 %	408	50,00 %
Mars	47 951	49,5 %	390	47,79 %
Avril	47 128	48,6 %	396	48,53 %
Mai	45 977	47,4 %	394	48,28 %
Juin	46 638	48,1 %	403	49,39 %
Juillet	43 935	45,3 %	381	46,69 %
Août	39 385	40,6 %	360	44,12 %
Septembre	42 263	43,6 %	372	45,59 %
Octobre	45 524	47 %	384	47,06 %
Novembre	45 642	47 %	382	46,81 %
Décembre	46 071	47,6 %	380	46,57 %

(1) Source Sirhius décisionnel : nombre de télétravailleurs ayant télétravaillé au moins une demi-journée dans le mois

(2) % sur les effectifs payés au 31/12/2021 - Voir l'annexe 1 pour compléter le tableau.

2. OUVERTURE DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS NOMADES

Depuis le 29 juin 2022, les agents nomades (vérificateur, huissier, géomètre du cadastre, conseiller aux décideurs locaux...) peuvent, avec l'accord de leur chef de service, bénéficier de jours flottants de télétravail (télétravail ponctuel) pour la partie de leur activité exercée à domicile et percevoir l'allocation forfaitaire correspondante.

L'adhésion à ce dispositif implique d'en formaliser les obligations dans SIRHIUS (horaires, déclaration du lieu de télétravail et dépôt puis validation des jours de télétravail).

3. LES REFUS DE TÉLÉTRAVAIL ET RECOURS

Le nombre total de refus de télétravail au 31/12/2022 à la DGFIP, transcrit dans SIRHIUS, est de 73 pour 61 609 autorisations accordées au 31 décembre 2022 (50 973 bénéficiaires d'au moins une autorisation), soit **1,2 pour 1 000**.

Données recensées	nationales	directionnelles
Motif principal de refus par le chef de service	Nombre de refus par motif	
1. activités non éligibles	4	0
2. applications métier non accessibles à distance	2	0
3. manque d'autonomie de l'agent	32	0
4. éloignement du lieu d'exercice du télétravail	1	0
5. incompatibilité avec le fonctionnement du service	34	0
6. matériels indisponibles	0	0
Nombre total de refus	73	0

Le nombre de recours est limité :

Données	Nature du recours	Cat A+	Cat A	Cat B	Cat C	Total
nationales	1. Recours hiérarchique	1	0	8	4	13
DDFIP 30		0	0	0	0	0
nationales	2. Recours en CAPL	0	0	4	3	7
DDFIP 30		0	0	0	0	0
nationales	3. Recours contentieux	0	1	0	0	1
DDFIP 30		0	0	0	0	0
nationales	Nombre total de recours	1	1	12	7	21
DDFIP 30		0	0	0	0	0

4. L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

→ **L'effort d'équipement informatique** a concerné l'ensemble des structures de la DGFIP. Ainsi, au plan national, le taux d'équipement en matériel nomade est passé de 20 % fin 2019 à 82 % en octobre 2022.

→ **Les formations au télétravail se sont poursuivies en 2022** : Près de 9 000 agents ont été formés dans le cadre de la formation continue et de la formation initiale.

→ En complément de l'offre de formation existante, **un nouveau module d'e-formation continue** « Manager les télétravailleurs : pilotage et outils » (ORG 551 ET) **a été déployé à partir du juin 2022**. Il est destiné principalement aux cadres intermédiaires de catégorie A. Cette formation présente les différents outils collaboratifs et de pilotage à distance disponibles, agrémentée de témoignages vidéos de chefs de service. Ce module vise à permettre la gestion du collectif de travail, la valorisation des usages des outils collaboratifs et le pilotage à distance via les outils informatiques.

Formation des cadres supérieurs (A+) et des encadrants et futurs encadrants de catégorie A (*), des futurs télétravailleurs et des stagiaires B et C		2022	
		Nombre d'agents formés (données nationales)	Nombre d'agents formés (DDFIP 30)
Formation continue (FC)	Le management à distance (A+)	671	0
	Manager les télétravailleurs (A+)	1 280	0
	Management des télétravailleurs – pilotage et outils (encadrants A)	1 604	1
	Devenir télétravailleur (ttes cat)	1 041	0
	Total FC	4 596	1
Formation initiale (FI)	Le management à distance (encadrants A)	1 445	
	L'impact du numérique pour un inspecteur encadrant		
	Le temps de travail (FI B)	1 528	
	Le temps de travail (FI C -PACTE)	1 352	
	Total FI	4 325	
Total FC+ FI		8 921	

(*) : La question du télétravail est également abordée dans d'autres modules de formation continue (pour les A+) et de formation initiale (pour les A). À noter que les formations télétravailleurs et managers de télétravailleurs ont débuté en 2019 (note du 26/04/2019) dès les premières demandes de télétravail. Ces derniers ont été invités dès cette date à s'inscrire aux formations et e-formations.

5. AMÉNAGEMENTS DE POSTE EN TÉLÉTRAVAIL

Le suivi des aménagements de poste a continué de bénéficier d'une attention particulière à travers le retour des fiches de visite des médecins du travail qui ont préconisé le télétravail pour raisons médicales afin notamment de protéger les agents vulnérables.

Données	Catégorie	Nombre de télétravailleurs selon la durée hebdomadaire du télétravail					Total par cat
		1J	2J	3J	4J	5J	
nationales	C	110	268	312	128	222	1 040
DDFIP 30		4	4	3			11
nationales	B	93	342	451	202	333	1 421
DDFIP 30		4	2	4			10
nationales	A	36	99	166	68	132	501
DDFIP 30		1		1			2
nationales	A+	12	27	25	11	27	102
DDFIP 30							
nationales	Total du nombre de télétravailleurs pour raisons médicales						3 064
DDFIP 30							23
nationales	Dont le nombre total d'agents en situation de vulnérabilité au sens de la circulaire du 9 septembre 2021 (fin du dispositif le 31/01/2023 par décret n°2023-37 du 27 janvier 2023)						1 613
DDFIP 30							

